

Règlement ministériel du 11 mai 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur différents tronçons de route dans le canton de Capellen à l'occasion d'une manifestation

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'épreuve sportive « Circuit Flèche du Sud », il y a lieu de réglementer la circulation sur différents tronçons de route dans le canton de Capellen ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels ces voies sont uniquement accessibles par la direction opposée :

- le CR106 en provenance de Hobscheid et en direction de Steinfort (CR106 PR23,50+330 - CR106 PR22,52+185) ;
- le CR106B en provenance de Saeul et en direction de Hobscheid (CR106B PR0,50+468 - CR106B PR0,00+135) ;
- la N8 en provenance de Saeul et en direction de Hobscheid (N8 PR6,50+418 - N8 PR4,50+384) ;
- lae CR107 en provenance de Septfontaines et en direction de Saeul (CR107 PR0,50+054 - CR107 PR2,00+268) ;
- le CR189 en provenance de Goebange et en direction de Septfontaines (CR189 PR2,00+457 - CR189 PR4,00+235) ;
- le CR109 en provenance de Steinfort et en direction de Koerich (CR109 PR0,00+478 - CR109 PR1,50+291).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 16 mai 2026 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

**Luxembourg, le 11 mai 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics**

(s.) Yuriko Backes